



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Sont présents : Agnès CHATAIGNIER, Corinne COCAGNE, Frédéric CUER, Gilles DELALIEU, Jean-Jacques DOMERGUE, Philippe NABONNE, Clément NORMAND-GARCIN, Régis PAUT, Laurent SALMERON

Absents représentés : Renaud COSTE représenté par Agnès CHATAIGNIER

Absents excusés : Florent MAHE, Antoinette PRIVAT, Marjorie SOULIER

Absents : Frédéric DEVILLE

Secrétaire de séance : Frédéric CUER

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 04 Juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Point n°2 : Suppression de deux emplois à temps non-complet

Approuvé à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de deux départs à la retraite, il convient de supprimer l'emploi d'un agent technique d'entretien & d'un rédacteur.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités des services,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 17 juillet 2024 :

- La suppression d'un emploi d'agent technique d'entretien à temps non complet de 30h00.
- La suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet de 33,13 h
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 17 Juillet 2024

SERVICE TECHNIQUE					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	TNC
SERVICE ADMINISTRATIF					
Agent Administratif	Rédacteur	B	1	0	TNC

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°3 : Suppression d'un emploi à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de supprimer l'emploi de Secrétaire de Mairie.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 17 juillet 2024 :

- La suppression d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 17 Juillet 2024

SERVICE ADMINISTRATIF					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	1	0	TC

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un agent d'entretien.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

La suppression de l'emploi d'un agent d'entretien correspondant à la durée de travail de 15,05^{ème} par annualisation créé par délibération du 18 Juillet 2023, et la création simultanée d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 19,25^{ème} par annualisation pour les fonctions suivantes à compter du 1^{er} Août 2024 :

Activités principales :

- Ménage de deux classes
- Ménage de la salle des enseignants
- Ménage du bureau de direction de l'école
- Transport scolaire matin & soir
- Surveillance périscolaire
- Ménage de la Salle Polyvalente

Activités occasionnelles :

- Remplacement des agents techniques territoriaux de l'école en cas de congés ou de maladie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Août 2024 :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-JANVIER1-02 en date du 30 Janvier 2020,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 20 Juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un agent d'entretien,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Août 2024

SERVICE TECHNIQUE					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	C	2	2	TNC

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Création d'un emploi à temps non-complet

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien, il convient de pourvoir à son remplacement par la création d'un emploi à temps non complet, et la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Août 2024 :

La création de l'emploi d'un agent d'entretien à temps non complet, correspondant à la durée de travail de 19,50^{ème} par annualisation pour les fonctions suivantes à compter du 1^{er} Août 2024 :

Activités principales :

- Ménage de quatre classes
- Ménage de la salle informatique de l'école
- Ménage de la Mairie

Activités occasionnelles :

- Remplacement des agents techniques territoriaux de l'école en cas de congés ou de maladie.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

- La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Août 2024

SERVICE TECHNIQUE					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	C	2	3	TNC

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : Modification de la régie de recettes

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération 2023-OCTOBRE1-04 DU 13 Octobre 2023 étendant la régie de la cantine scolaire à la garderie,

Considérant qu'il y a possibilité d'étendre la dite régie aux produits des menues recettes jusqu'alors encaissé sur la régie menues recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Juillet 2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 17 juillet 2024 :

- La régie de recettes auprès de la mairie de Cornillon pour l'encaissement des produits de la vente des repas de la cantine scolaire et les réservations pour la garderie périscolaire, sera étendue aux produits des photocopies, des relevés cadastraux, de la location des tables & des bancs.
- Cette régie sera installée au secrétariat de la mairie.
- La régie encaisse les produits suivants :
 - 1° : Repas cantine scolaire de Cornillon
 - 2° : Frais de garderie périscolaire
 - 3° : Les photocopies, les relevés cadastraux, les locations des tables & des bancs
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : Numéraires
 - 2° : Chèques bancaires postaux et assimilés.
 - 3° : CB (payfip).

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture valant quittance.

- Les sommes seront versées sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Gard.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500,00 €.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

- Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le Maire et le comptable public assignataire de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Point n°7 : Délégations données au Maire

Droit de préemption urbain

- 14-06-2024 : renonciation au DPU suite DIA reçue le 14/06/2024 de Maître RIVIER Philippe notaire à Pont Saint Esprit (30) concernant le bien situé Rue Basse
- 26-06-2024 : renonciation au DPU suite DIA reçue le 26/06/2024 de Maître ROVERY Philippe notaire à Cornillon (30) concernant le bien situé Calade de la Vérune
- 26-06-2024 : renonciation au DPU suite DIA reçue le 26/06/2024 de Maître LAUCAGNE Jean-Pascal notaire à Bagnols sur Cèze (30) concernant le bien situé Calade de la Vérune

Point n°8 : Questions Diverses

- **Réorganisation des emplois du temps des Agents Techniques**

Les Agents Techniques ayant une pause méridienne de 01h15, il a été proposé de modifier ce temps de pause à 45 minutes, temps obligatoire, afin de les autoriser à reprendre leur fonction plus tôt. En compensation des jours de RTT seront calculés.

Il a également été évoqué d'attribuer des tâches attitrés à chaque agent, et la mise en place de cahier au Secrétariat de la Mairie, afin que chaque agent Laisser que 30 mn ou 45 mn de pause méridienne au lieu de 1h15

- **Mise en place d'un tableau de classement des voiries**

Séance levée à 19h15

**Le Secrétaire de Séance,
Frédéric CUER**



**Le Maire,
Gilles DELALIEU**

